

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-574 DU 09 OCTOBRE 2014
portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui à l'Assurance Mutuelle Agricole du Benin (PA-AMAB) pour la mise en place d'une assurance récolte des cultures coton et riz.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du gouvernement ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 27 septembre 2014 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui à l'Assurance Mutuelle Agricole du Benin (PA-AMAB) pour la mise en place d'une assurance récolte des cultures coton et riz ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 03 octobre 2014,

D E C R E T E :

L'Accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,**

I - HISTORIQUE DU PROJET

Dans la perspective de la mise en œuvre du Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA), (2009-2015) dont l'axe majeur d'intervention est le développement de treize (13) filières

porteuses qui sont, entre autres, le riz et le coton, afin d'augmenter de 50% d'ici à 2015 le volume des exportations des produits agricoles, le Gouvernement a entrepris un certain nombre d'actions au nombre desquelles on peut retenir la création d'une Assurance Mutuelle Agricole du Bénin (AMAB).

En effet, les filières coton et riz tiennent une place prédominante dans l'économie béninoise et dans la politique d'autosuffisance alimentaire. Mais dans la chaîne de production de ces deux (02) filières, le paysan est responsable de son coton ou riz depuis la semence jusqu'à la vente de la récolte à l'Etat. Les risques agricoles pèsent ainsi entièrement sur les producteurs.

Pour le coton par exemple, la SONAPRA a souscrit à une assurance pour couvrir le risque incendie durant le stockage du produit. Mais les phases de production et de post-récolte restent exposées à la sécheresse, aux pluies hors saisons et aux incendies.

Or l'atteinte de l'objectif d'une agriculture moderne de même que la sauvegarde de la viabilité des filières ci-dessus visées passent par la mise en place de mécanismes assurantiels pour assurer et sécuriser les acteurs du secteur contre les risques inhérents à l'exercice des activités de production.

Après sa création en 2012 et deux (02) ans d'exercice d'exploitation (2012-2013), la situation financière de l'AMAB est devenue déficitaire. Cette situation s'explique par la faible souscription des produits d'assurance et l'absence de subventions d'exploitation, au regard des charges de fonctionnement de la structure.

Afin que l'AMAB puisse, seule à l'avenir, enrichir son offre à l'égard des agriculteurs, notamment sur les cultures vivrières, le Gouvernement a pris l'initiative de rechercher un financement visant à l'abonder.

A cet effet, une requête de financement n° 2657-c/MEF/DC/SGM /DGAE/DA du 28 octobre 2011, a été adressée à la BOAD pour solliciter son appui. Cette dernière a dépêché une équipe pour procéder du 29 juillet au 06 août 2014 au Bénin à l'évaluation du projet d'appui à l'AMAB.

II- PRESENTATION DU PROJET

A- OBJECTIFS DU PROJET

Le Projet d'Appui à l'Assurance Mutuelle Agricole du Bénin (PA-AMAB) vise à mettre en place un produit d'assurance récolte indicelle et permettra : i) à la SONAPRA de souscrire aux polices d'assurance au profit de 350 000 producteurs de coton et de 1000 producteurs de riz ; ii) à 351 000 producteurs environ de s'assurer contre les risques climatiques au moins à hauteur de 50% du rendement ; et iii) au personnel de l'AMAB de renforcer ses capacités.

La zone d'influence du projet concerne les zones de production cotonnière qui s'étendent du Nord au Centre-nord du Bénin ainsi que les villes de Malanville et Glazoué où se situent les rizeries de la SONAPRA.

B- COMPOSANTES DU PROJET :

Le projet s'articule autour des quatre (04) composantes ci-après :

Composante 1 : Elaboration des produits d'assurance récolte

Au titre de cette composante, les principales activités à réaliser sont la collecte et l'analyse des données, la détermination des paramètres de tarification du contrat et de réassurance et l'élaboration de protocoles avec les structures partenaires.

Composante 2 : Renforcement des capacités de l'AMAB

Cette composante consiste à : i) renforcer des capacités techniques et financières de l'AMAB ; ii) recruter un expert en assurance pour assurer la formation du personnel de l'AMAB ; et iii) renforcer le système d'information et le fonds d'établissement de l'AMAB.

Composante 3 : Appui institutionnel et sensibilisation des producteurs

Il s'agit au titre de cette composante de : i) identifier d'autres structures participantes et indispensables au projet et de prendre en charge leur besoin de renforcement de capacités ; ii) renforcer le réseau de stations météorologiques et la Direction de la Météorologie à travers l'acquisition de 20 pluviomètres automatiques ; iii) organiser la formation et la sensibilisation des producteurs et des organisations de producteurs.

Composante 4 : Coordination et Gestion du projet

Cette composante concerne la programmation, la gestion, le suivi et la coordination des activités du projet aux plans technique, administratif, financier et comptable.

III. SCHEMA DE FINANCEMENT

Le coût total du Projet d'Appui à l'AMAB est évalué à 1,270 milliard de francs CFA hors taxes, financé à hauteur de : 1,089 milliard de francs CFA soit 86% par le prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ; 93 millions de francs CFA soit 7% par le budget national ; et 88 millions de francs CFA 7% par l'AMAB.

Les caractéristiques du prêt de la BOAD sont les suivantes :

- ✓ taux d'intérêt : 3% l'an sur le montant retiré et non encore remboursé ;
- ✓ durée : 12 ans dont 3 ans de différé ;
- ✓ périodicité de remboursement : semestrielle.

Dans le cadre de l'appréciation de la viabilité de la dette publique par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, les engagements libellés en francs CFA sont classés dans la catégorie des instruments mobilisés sur le marché financier régional.

En conséquence, ce prêt de la BOAD n'est pas astreint au respect des critères de concessionnalité.

Par ailleurs, les fonds de la BOAD sont destinés à être rétrocédés à l'AMAB par un contrat de rétrocession à conclure entre elle et le Gouvernement (représenté par la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)). L'AMAB paiera au Gouvernement sur un compte de la CAA des intérêts constants au taux annuel de quatre pour cent (4%) sur le principal des fonds affectés retirés mais non encore remboursés.

Les remboursements ou restitutions non effectués à l'échéance seront assujettis à des intérêts moratoires au taux de cinq pour cent (5%) l'an, c'est à dire le taux d'intérêt de base augmenté d'un (01) point.

IV- INTERET POUR LE BENIN

La réalisation du Projet d'Appui à l'AMAB contribuera, entre autres, à :

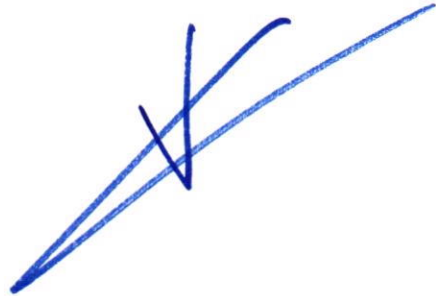
- ✚ renforcer les capacités de l'AMAB ;
- ✚ réduire substantiellement la vulnérabilité des producteurs de coton et de riz aux risques climatiques ;
- ✚ sécuriser les revenus des producteurs et les organismes leur accordant des crédits pour l'achat d'intrants ;
- ✚ accroître la productivité des exploitations agricoles ;
- ✚ renforcer la sécurité et l'autosuffisance alimentaire ; et
- ✚ réduire la pauvreté au sein des communautés.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de sa ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'émission de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'Accord de prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent Accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 09 octobre 2014

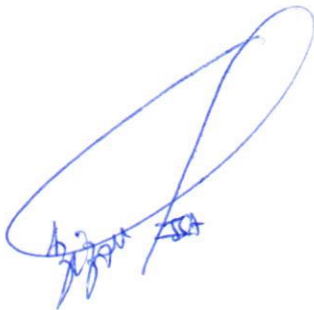
Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,



Azizou EL HADJ ISSA



Komi KOUTCHE

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,



Gustave Dépo SONON

AMPLIATIONS : PR 4 – AN 100 – CC 2 CS 2 CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEFPD 2 – MTPT 2 – MUHA 2 – MCRI 2 – SGG 4
JORB 1.



RÉPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

ASSEMBLEE NATIONALE

Loi n° 2014-

Portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou le 27 septembre 2014 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui à l'Assurance Mutuelle Agricole du Bénin (PA-AMAB) pour la mise en place d'une assurance récolte des cultures coton et riz.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du

la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisée la ratification par le Président de la République de l'Accord de prêt d'un montant de 1,089 milliard (1.089.000 000) de FCFA, signé à Cotonou le 27 septembre 2014 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui à l'Assurance Mutuelle Agricole du Bénin (PA-AMAB) pour la mise en place d'une assurance récolte des cultures coton et riz.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Coffi Mathurin NAGO